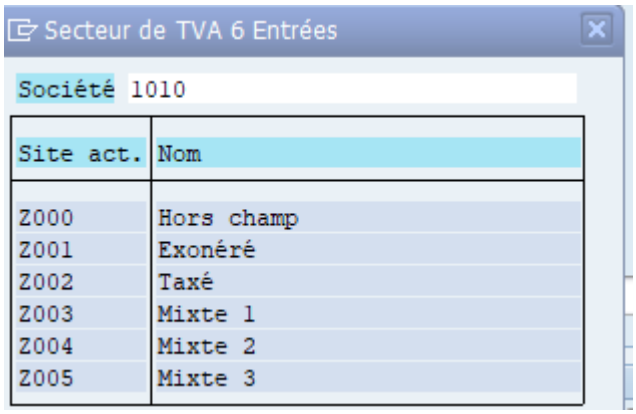
PETITS RAPPELS DES REGLES DE TVA SUR LES RECETTES

Les textes de référence* rappellent que les EPSCP effectuent exclusivement des opérations situées dans le champ d'application de la TVA. Certaines sont effectivement imposées à la TVA tandis que les autres en sont exonérées.

Concrètement, dans SIFAC, vous ne devez pas sélectionner le code Z000 correspondant à Hors Champ.



Les recettes de Toulouse INP ont un régime d'exonération (HT=TTC) quand elles concernent :

- Les activités d'enseignement et les prestations de services et livraisons de bien qui sont effectués dans le cadre des activités d'enseignement,
- Les opérations de formation continue,
- Les prestations télématiques effectuées dans le cadre de l'activité d'enseignement,
- Les livraisons de biens et prestations de services étroitement liées à l'enseignement (expl : polycopiés pour les étudiants…)
- Droits et frais d'inscription,
- Les subventions versées par le ministère de tutelle…….

Les activités ou services assujettis à la TVA (HT+TVA=TTC) sont :

- L'exploitation des droits intellectuels (brevets, droits de propriété…)
- La mise à disposition de locaux aménagés à des tiers,
- Les ventes de publication répondant à la définition de livres ou d'écrits périodiques constituant des publications de presse,
- Les ventes de matériels pédagogiques (films, cassettes, CD…) sauf lorsque ces ventes sont effectuées aux étudiants et qu'elles constituent le complément obligé et inséparable de l'activité d'enseignement,
- Les opérations de recherche lorsqu'elles se traduisent par la réalisation d'une prestation de service ou d'une livraison de bien directe au profit d'un tiers…….

La notion de lien direct entre le bien vendu ou le service rendu et la contrepartie est primordiale pour caractériser le régime de TVA. Le lien direct se caractérise par le fait que l'avantage procuré au bénéficiaire est individualisé ou individualisable et par le fait que cet avantage est en relation avec le prix payé.

Aux cas particuliers, le régime applicable est soumis à analyse.

Des fiches sont accessibles sur l'intranet pour clarifier différents points tels la mise à disposition du personnel, les colloques, la mise à disposition des locaux ou encore la TVA sur les ressources numériques…..



Quel que soit le régime fiscal de la recette, la rédaction de la pièce justificative (Bon de commande, convention, libellé de la facture……) doit être sans équivoque quant à l'objet de la recette et au régime fiscal applicable. Il est préconisé de mentionner le régime de TVA applicable dans les dispositions financières du contrat de vente.



Penser à mentionner le code TVA de Toulouse INP sur nos documents de vente pour qu'il figure sur le bon de commande de l'acheteur.

Au besoin, au sein de l'agence comptable, vous pouvez contacter blandine.guerreiro@toulouse-inp.fr

**Articles 256 et 261 C du Code Général des Impôts, instructions de 17 septembre 1993, 17 janvier 1994, 08 février 1994, 27 mars 2022 et 13 juin 2008.*